

## Pollution électromagnétique Action en justice de l'asbl Grappe<sup>1</sup> contre l'État belge APPEL À PARTICIPATION

### Pourquoi s'inquiéter ?

Une des plus grandes pollutions actuelles, invisible et inodore, est certainement la pollution par les ondes électromagnétiques artificielles. Celles-ci envahissent de plus en plus notre environnement, pas seulement notre atmosphère, mais également notre habitat, particulièrement dans les émissions de micro-ondes.

Les applications civiles utilisant ces micro-ondes sont de plus en plus nombreuses. Les principales : téléphone portable (GSM), téléphone sans fil numérique à la norme DECT, réseau informatique sans fil (Wi-Fi), etc. Depuis peu, on assiste au déploiement de l'UMTS (GSM de 3ème génération) et du WiMAX (Wi-Fi à haut débit et à grande portée).

La plupart des nombreuses études scientifiques réalisées à ce jour concernant l'impact sur la santé des micro-ondes sont loin d'être rassurantes. En plus des effets thermiques reconnus en cas d'utilisation prolongée d'un GSM, ces études mettent en évidence des effets biologiques et sanitaires, de différents types à des degrés divers, même à une densité de puissance très faible de  $0,1 \text{ mW/m}^2$  (soit une intensité de champ électrique de  $0,2 \text{ V/m}$ ). Elles montrent aussi que des personnes peuvent être plus à risques, plus sensibles ou plus exposées que d'autres : fœtus, enfants, personnes portant un pacemaker ou un implant métallique, etc.

### Type d'action

Notre législation actuelle (arrêté royal du 10 août 2005) autorise une densité de puissance de  $1,125 \text{ W/m}^2$  ( $20,6 \text{ V/m}$ ) à la fréquence de 900 MHz et jusqu'à  $2,5 \text{ W/m}^2$  ( $30,7 \text{ V/m}$ ) pour les fréquences autour de 2000 MHz allouées à l'UMTS. De toute évidence, elle garantit en priorité les intérêts économiques mais **ne tient aucun compte du principe de précaution et de notre droit constitutionnel à la protection de notre santé et à un environnement sain.**

Jusqu'à présent, les différentes réclamations (pétitions, interpellations, etc.) adressées aux responsables politiques sont restées sans suite.

Il faut donc contraindre le gouvernement fédéral, quelle que soit sa composition politique du moment, à modifier la réglementation existante. Sur base des connaissances actuelles, nous réclamons une forte diminution du niveau d'exposition maximum admissible. Ce niveau devrait être limité, toutes sources d'émissions confondues, à une densité de puissance moyenne de  $0,1 \text{ mW/m}^2$  ( $0,2 \text{ V/m}$ ) et maximale de  $1 \text{ mW/m}^2$  ( $0,6 \text{ V/m}$ ) pour l'ensemble du champ électromagnétique de la bande de fréquence comprise entre 10 kHz et 300 GHz.<sup>2</sup>

Concrètement, cela passe par une **action en justice de l'asbl Grappe contre l'État belge.**

<sup>1</sup> Association sans but lucratif indépendante de tout parti politique. Voir [www.grappe.be](http://www.grappe.be)

<sup>2</sup> Plus d'information sur la pollution électromagnétique par les micro-ondes : [electrosmog.grappe.be](http://electrosmog.grappe.be)

## Fondement de l'action en justice

Le fondement général de l'action est constitué de l'article 23 de la Constitution, de la loi du 12 juillet 1985 et du principe de précaution. La demande portera sur l'annulation des normes fixées dans l'arrêté royal du 10 août 2005 et leur remplacement par les normes indiquées dans l'appel.

Vu son objet, l'asbl Grappe peut démontrer son intérêt personnel direct dans l'enjeu posé par le procès. Grappe donne mandat à ses administrateurs pour intenter l'action en son nom.

## Modalités pratiques

### Financement

L'asbl Grappe, ne fonctionnant qu'avec des bénévoles et ne recevant aucun subside, n'a pas les moyens financiers nécessaires pour mener une telle action dont le coût est évalué à **4.000 euros** (ou plus encore, selon les circonstances : honoraires de l'avocat, frais de justice, frais de publicité, défraiement des témoins, frais administratifs divers, appel, etc.).

Il s'agit donc de trouver un nombre suffisant de personnes (plusieurs centaines) disposées à :

- Verser une quote-part financière (au moins 10 € ou plus si possible).
- Donner mandat à l'asbl Grappe pour les représenter.
- Relayer cette action auprès de leurs amis susceptibles d'y participer.

Au cas où l'action ne pourrait être menée à bonne fin faute d'un financement suffisant, les contributeurs seront remboursés (la collecte des fonds prendra fin au plus tard **fin septembre**). L'asbl Grappe n'utilisera en aucun cas les fonds récoltés pour ses dépenses propres. Un compte bancaire spécial sera ouvert qui pourra être contrôlé par tout contributeur.

### Merci de verser votre contribution sur ce compte :

088-2393597-20, Grappe-Electrosmog, Rue Basse Marcelle 26, Namur.

N'oubliez pas de nous avertir de votre contribution, par courriel de préférence, sinon par lettre (adresse ci-dessous).

### Organisation

Dès que les fonds nécessaires seront disponibles sur le compte bancaire, les membres du groupe de travail *Grappe - Pollution électromagnétique* remettront le dossier à un avocat et tiendront des réunions de travail avec celui-ci.

Les contributeurs seront informés de l'état d'avancement de l'action via une lettre d'information électronique. Au moins une réunion générale de tous les contributeurs sera organisée afin de discuter et d'approuver le projet finalisé et la procédure prévue par l'avocat.

Daniel Comblin, Paul Lannoye, Georges Trussart  
Administrateurs du Grappe

### Adresse de contact :

Georges Trussart  
Rue du Réservoir 34 - 5020 Vedrin  
Tél/Fax : 081 21 29 53  
[actionElectrosmog@grappe.be](mailto:actionElectrosmog@grappe.be)

**Merci de diffuser cet appel vers vos amis et connaissances**